

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0506

### APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et l'article L 2211-1 relatifs aux pouvoirs du Maire ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°2008/340 du 04 avril 2008 approuvant l'adoption d'un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à des risques technologiques et naturels, comme il est mentionné dans le dossier départemental des risques majeurs établi par les services de la Préfecture en avril 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, d'organiser, de structurer et de maintenir à jour l'organisation communale en cas de crise,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Olivet est mis à jour à compter du 15 octobre 2024.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde, conformément à la loi relative à l'accès des documents administratifs est consultable à la mairie d'Olivet.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde pourra faire l'objet de mises à jour nécessaires à son application.

**Article 4** : Des copies du présent arrêté ainsi que le dossier d'organisation du PCS seront transmises à Madame la Préfète du Loiret et à Monsieur le Président d'Orléans Métropole.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;  
- et de sa transmission à Mme la Préfète du Loiret.

**Article 6** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.